

Les toilettes publiques. Un droit à mieux aménager

Julien Damon

Professeur associé à Sciences-Po (master d'urbanisme)

REFERENCE. « Les toilettes publiques : un droit à mieux aménager », *Droit social*, n° 1, 2009, pp. 103-110.

Le thème de cet article est, en quelque sorte, le « droit de miction », le « droit de pisser » ou le « droit de se soulager ». Les expressions peuvent, au premier abord, choquer ou au moins étonner¹. Le propos, qui prête assurément au comique troupié et à la plaisanterie graveleuse, n'en est pas moins grave. Saugrenue et insolite, mais aussi concrète et incarnée, la question des toilettes publiques relève du droit et de l'aménagement des espaces publics. Si des progrès sont repérables ces dernières années, notamment en ce qui concerne la gratuité des services parisiens, le sujet n'en reste pas moins d'importance, révélateur d'inégalités manifestes et terrain de possibles innovations.

Les évolutions des w.-c., toilettes publiques, sanisettes, et autres latrines ne constituent en rien un problème annexe ou marginal. Au contraire – et chacun a certainement pu en faire un jour l'expérience – il s'agit d'un thème important de la vie quotidienne, différenciant clairement les hommes des femmes, les jeunes des vieux, les riches des pauvres, les handicapés des autres, ceux qui ont un logement de ceux qui n'en disposent pas. L'implantation et l'organisation des toilettes publiques constituent un problème crucial pour les corps humains dans les environnements urbains contemporains. L'accès aux services et équipements qui assurent la possibilité d'exercice de ce « droit » - qui, formellement, n'en est pas véritablement un – est une composante non négligeable, mais toujours seconde, de la gestion urbaine.

Ce papier revient sur l'histoire des mobiliers urbains dévolus aux nécessités les plus naturelles (I.). Il analyse ensuite le problème sous l'angle des plus criantes inégalités qui y sont attachées pour deux populations : les sans-abri et les femmes (II.). Enfin il se veut prescriptif et avance, avec un brin d'illusion, des principes pour un programme rénovant les modalités de gestion des servitudes d'aisance (III.).

Sans prétendre à la rigueur du traité d'urbanisme ou de l'expertise juridique approfondie, l'ambition est d'affirmer toute l'importance du « droit de pisser », pour tous. Sans chercher à savoir s'il s'agit d'un droit créance ou d'un droit liberté, si le terme est convenable ou inacceptable, on considère qu'il s'agit d'une dimension notable, d'une part, des problématiques de justice et d'hospitalité en ville, et, d'autre part, des sujets concrets auquel le droit peut être appelé à répondre.

I.- Des vespasiennes aux sanisettes

Dans l'un des rares ouvrages consacrés à ces sujets l'historien Roger-Henri Guerrand présente l'histoire des « lieux »². Il y chronique les mutations des commodités et lieux d'aisance du

¹. Ils désignent bien ce qu'ils veulent désigner. De manière plus élégante, on aurait pu titrer et développer sur les « servitudes d'aisance ». L'expression est utilisée par Jean-Michel Belorgey, voir, par exemple, les actes du séminaire « Ville et Hospitalité », Paris, Plan Urbanisme Construction et Architecture, Ronéo, 24 avril 1997. Nous avons repris l'expression dans une première contribution sur ce thème Julien Damon, « Les servitudes d'aisance », *Informations sociales*, n° 85, 2000, pp. 106-117.

². Roger-Henri Guerrand, *Les Lieux. Histoire des commodités*, Paris, La Découverte, 1985. Voir, du même auteur, « Comment 'Paris-cloaque' a appris la propreté », *Urbanisme*, n° 278-279, 1994, pp. 40-44. Pour des

Moyen Age à nos jours. Jusqu'au début du XVIIIème siècle la présence et le côtoiement de l'excrément et de l'ordure auraient très modérément rebuté les paysans des campagnes comme les habitants des villes. Puis les seuils de tolérance, notamment olfactifs, à l'égard de la proximité des selles et déchets se seraient progressivement abaissés. On trouve là une caractéristique de ce que le sociologue Norbert Elias a décrit comme le « processus de civilisation » des mœurs occidentales³. Pour reprendre le titre imagé d'un célèbre ouvrage d'un autre historien, Alain Corbin, les élites, puis les classes populaires, se sont de plus en plus inquiété des miasmes et davantage préoccupé de jonquilles⁴.

Avec le développement parallèle de l'urbanisation, de l'industrialisation, de la médecine, et de l'hygiénisme, les municipalités, et notamment Paris, vont prendre des initiatives pour la création d'installations spécifiques. Vers 1770, des « barils d'aisance » sont mis en service. Naissent ensuite, sous l'impulsion du Préfet Rambuteau (qui verra son nom donné aux colonnes), les premiers mobiliers urbains explicitement dévolus aux besoins humains les plus basiques. Il s'agit de colonnes contenant un urinoir monoplace qui sont établies pour l'affichage sur les grands boulevards. Les ancêtres des sanisettes modernes, baptisés « cases d'aisance » ou « chalets de nécessité », sont réservés aux hommes. Ces équipements resteront longtemps exclusivement masculins. Ils ne se féminiseront qu'au début des années 1980 avec ce que les observateurs avisés ont appelé la « révolution Decaux ».

Les vespasiennes⁵ parisiennes ont ainsi été installées à partir des années 1840. On en compte près de 500 dès 1843, un millier au début du XXème siècle, plus de 1 200 au début des années 1930. Elles vont périr après la seconde guerre mondiale, du fait de l'accentuation de leur mauvaise réputation, tant du point de vue de la moralité que de l'hygiène. Une certaine mythologie mâle de la pissotière, lieu de rendez-vous des résistants pendant la guerre mais surtout des dragueurs de tous les temps, a fortement contribué au discrédit des édicules⁶.

Il y avait donc une crise de réputation. Il y avait aussi une apparente moindre nécessité. Les vespasiennes ont en effet connu une lente érosion de leur fréquentation à mesure que les logements devenaient mieux équipés en sanitaires et en commodités. Décrits depuis l'origine comme nids de maladies, lieux de trafics, sites de rencontres et de relations réprouvées (prostitution, contacts homosexuels⁷), ces sites ont sombré dans la stigmatisation.

développements plus larges et plus récents, voir l'ouvrage de l'urbaniste anglaise Clara Greed, *Inclusive Urban Design. Public Toilets*, Oxford, Architectural Press, 2003.

3. Les analyses de Elias font l'objet de très intéressantes relectures, qui sont parfois des réfutations. Voir, pour un point de synthèse, Bernard Valade, « Elias mis en question », *Commentaire*, n° 88, 1999, pp. 1005-1008.

4. Alain Corbin, *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social. XVIIIème – XIXème siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 1982.

5. Le substantif a pour origine l'empereur romain Vespasien, féru d'architecture, qui, au premier siècle de notre ère, avait fait disséminer dans Rome de grandes urnes d'argile. Réorganisateur de l'Empire, il avait également eu l'idée d'établir un impôt sur la collecte d'urine pour servir aux tanneries. Certains lui prêtent l'origine de l'expression « l'argent n'a pas d'odeur ».

6. Les « édicules » sont de petites constructions édifiées sur la voie publique (kiosques, urinoirs, toilettes).

7. Les pissotières, propices à la rencontre entre hommes, ont longtemps été un lieu privilégié de rencontres et d'ébats homosexuels. Voir, dans le cas américain, les observations de Laud Humphreys, *Le commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes dans l'Amérique des années 1960*, Paris, La Découverte, 2007. Cet ouvrage, initialement paru en 1970, a été traduit comme une recherche sociologique de qualité. C'est surtout un ensemble de remarques ethnographiques sur l'intimité en public et sur la vie sexuelle dans les « tasses » (pour reprendre l'argot homosexuel). Sur ces tasses, voir l'article renseigné notamment aux sources de Genet et de Proust, Marianne Blidon, « La dernière tasse », *EspacesTemps.net*, 1^{er} janvier 2005 <http://espacestems.net/document1068.html>.

Le Conseil municipal de Paris a décidé en 1961 de leur disparition progressive, avec en contrepartie la création de lavatoires souterrains (et payants). Dans quelques gares et stations de bus ou de métro des toilettes payantes sont installées durant les années 1950 et 1960. Elles sont cependant assez rapidement fermées en raison du vandalisme sur les monnayeurs.

Les vespasiennes ont été remplacées, à partir des années 1980, par les célèbres sanisettes Decaux, du nom de l'entreprise d'affichage, de panneaux publicitaires et d'abribus. En 1980 le Conseil de Paris vote la fin de la gratuité des toilettes publiques. En 1991, la mairie et la société Decaux signent un contrat de concession sur les sanisettes (marque déposée en 1980). Devenus des enjeux industriels, financiers et électoraux substantiels, ces mobiliers urbains particuliers ont fait l'objet de débats et de controverses musclés, plus quant à leurs modalités de financement que quant à leur fréquentation et à leur utilité.

A deux exceptions près les derniers exemplaires des vespasiennes parisiennes ont été adjugés à des ferrailleurs. Les deux survivantes (boulevard Arago et rue Mirabeau) sont signalées aujourd'hui dans la plupart des guides touristiques sur la ville lumière⁸. Signalons qu'en 1985 le conseil municipal de San Francisco avait souhaité acquérir une vingtaine d'entre elles pour améliorer la salubrité des rues qui étaient de plus en plus souillées par les *homeless*⁹ à un moment où la question des sans-abri commençait tout juste à atteindre l'agenda politique en France¹⁰.

Alors que disparaissaient les vespasiennes et que s'implantaient les sanisettes, l'utilité d'équipements accessibles gratuitement demeurait. Elle demeure encore aujourd'hui pour une partie de la population qui en a toute la nécessité car n'ayant pas la jouissance immédiate de toilettes privées : les voyageurs et les personnes sans-domicile notamment. Le sujet, en ce sens, concerne deux populations radicalement différentes. Sont concernés au premier chef les touristes, pour lesquelles les villes souhaitent un aménagement et des équipements de qualité, et les SDF, après lesquels les villes ne courent pas pour les attirer.

L'établissement des sanisettes Decaux¹¹ a incontestablement apporté plusieurs améliorations. Elles ont tout d'abord permis aux femmes de pouvoir accéder à ce type d'équipements. Les progrès en matière de nettoyage et de désinfection systématiques sont remarquables. Individuelles, les places limitent la promiscuité. Payants ces sanitaires devaient même pouvoir être économiquement fondés. Plus hygiéniques, plus rentables (en théorie), plus féministes, plus morales, les sanisettes Decaux avaient tout pour plaire. Elles présentaient toutefois et continuent à présenter quelques inconvénients. Tout d'abord elles n'étaient pas suffisamment fréquentées, pour cause d'absence de monnaie pour régler le droit d'entrée (lorsqu'elles étaient encore payantes, c'est-à-dire jusqu'en 2006), de trop grande visibilité de leur accès ou de claustrophobie des usagers. Si les femmes et les personnes âgées sont celles qui les fréquentent le plus, les hommes préfèrent faire des économies de moyens et de temps en maculant les trottoirs, les recoins d'immeubles, les abribus, les distributeurs bancaires... Les

⁸. La plus connue se trouve en face de la prison de la Santé, sans que l'on sache trop expliquer pourquoi elle a pu rester là. Sur ce quartier, voir la promenade proposée par Pierre Strobel, *A la santé*, Paris, L'Escampette, 2006.

⁹. « Vespasiennes françaises pour San Francisco », Dépêche AFP, 17 décembre 1985. Par la suite l'orientation ne sera plus à créer des installations pour les *homeless*, mais plutôt à les démolir afin d'écarter les sans-abri des villes.

¹⁰. Voir Christopher Jencks, *The Homeless*, Cambridge, Harvard University Press, 1994.

¹¹. Signalons qu'il n'y a pas que Decaux sur le marché de la toilette publique. Voir, par exemple, les équipements proposés par d'autres sociétés, les toilettes publiques à entretien automatique de Michel Planté (www.toilettes-mps.com) ou bien les « sanivertes » (www.saniverte.fr).

sanisettes se sont de surcroît avérées bien loin d'être rentables, voire même très coûteuses, à Paris, comme dans d'autres villes. En 1995, on comptait 5 000 francs de recettes à Strasbourg pour 120 000 de coût de location d'un module. A Villeurbanne chaque usage (coûtant un franc à l'utilisateur) coûtait 10 francs à la collectivité¹². Nice dépensait également au milieu des années 1980 près de 4 millions de francs par an pour ses toilettes publiques. De grands débats locaux ont d'ailleurs abouti à la fin des années 1990 à la reprise en gestion directe par la municipalité des sanisettes¹³.

Si l'hygiène y est indubitablement incomparable par rapport aux vespasiennes traditionnelles, la salubrité, l'odeur et la netteté n'ont pas la réputation d'atteindre la perfection. Les sanisettes sont encore des lieux de rencontres, de prostitution, ou d'agression. Les salissures, les graffitis, et les souillures diverses peuvent encore y être légion¹⁴ et décourager les utilisateurs potentiels. Par ailleurs, effet jugé pervers de ces installations généralement chauffées, des SDF peuvent s'y établir la nuit et/ou une partie de l'hiver, privatisant de la sorte des équipements publics. Ces occupations sauvages et ces utilisations détournées sont à la fois une des causes de pannes des appareils et de leur désaffectation relative. Payantes, collectivement coûteuses, pas toujours accessibles, les sanisettes concentraient encore au début du millénaire les critiques.

Certaines municipalités, dans des configurations sociopolitiques différentes et avec des traditions variées en matière de vespasiennes et de sanisettes, se sont donc tourné au tournant du millénaire vers la gratuité. C'est le cas de Nantes, Strasbourg ou Lyon, rénovant d'anciens équipements ou en implantant de nouveaux.

La ville de Paris a pris elle aussi la décision de la gratuité. Toutes les sanisettes de la capitale sont accessibles gratuitement depuis le 15 février 2006. Ainsi en a décidé le Conseil de Paris lors de sa séance du 31 janvier 2006, même si le sujet n'a pas été sans débats économiques ni violentes polémiques politiques.

Des sondages barométriques sur la propreté à Paris avaient révélé (en 2002, 2003 et 2004) que 80 % des personnes interrogées se déclaraient favorables à la gratuité des toilettes publiques¹⁵. Par ailleurs la question des toilettes pour les SDF a peu à peu pris place sur l'agenda politique. Emmenée par l'association « La raison du plus faible », la mobilisation a été entendue. L'association faisait état de résultats d'études auprès des mairies françaises soulignant, fin 2001, la quasi disparition des toilettes publiques ainsi que les difficultés inacceptables des personnes sans-abri¹⁶. En réponse à ces préoccupations relayées par le secteur associatif, la Ville de Paris a organisé fin 2002 la réouverture des sanisettes fermées depuis un an en

12. Informations réunies dans « Besoins en villes », *Libération*, 23 mars 1995.

13. Pour l'histoire des sanisettes à Nice, cf. « Sanisettes : le contrat Decaux revu et corrigé », *Nice Matin*, 4 décembre 1996 ; « Sanisettes : des besoins à prix d'or », *Nice Matin*, 24 janvier 1997 ; « Davantage de toilettes », *Nice Matin*, 28 juillet 1998 ; « Des besoins pressants... », *Nice Matin*, 7 mars 2000. Toujours dans *Nice Matin* on lira un entretien intéressant avec Madame Martine Vallerga, responsable des toilettes publiques de la gare routière d'Antibes (6 juin 1999).

14. A noter ce graffiti singulier : « vive les murs des toilettes publiques, la tribune libre de ceux qui n'ont pas la parole ».

¹⁵. Voir les baromètres de la propreté sur www.paris.fr

¹⁶. Voir l'entretien avec le Président de l'association, sous le titre « Les sans-abri ne sont pas sans 'besoins' », *Actualités sociales hebdomadaires*, n° 2236, 9 novembre 2001. Pour quelques reprises bien senties de cette initiative dans la presse, voir « Uriner, le parcours du combattant du SDF », *Libération*, 3 décembre 2001 ; « L'intimité bafouée », *Télérama*, 19 décembre 2001 ; « Le racket de l'urine », *Charlie Hebdo*, 26 décembre 2001. Cette disparition des toilettes publiques préoccupait également les Londoniens, à la même époque. Voir « Public toilets. Bog standards. The long drop in public-toilets provision », *The Economist*, 17 août 2002.

application du plan Vigipirate. Deux dispositions nouvelles ont été rendues publiques : gratuité pour certaines sanisettes proches des lieux de distribution de repas ou d'hébergement pour sans-abri ; lancement d'un appel d'offres pour la création de 50 équipements supplémentaires appelés à être gratuits et accessibles aux handicapés.

La décision de gratuité des sanisettes est l'aboutissement d'une négociation entamée dès 2001 par la municipalité auprès de la société gestionnaire. Avec l'extension progressive de la mise à disposition de services gratuits¹⁷, la ville s'est fixé, selon les termes de l'adjoint au maire, Yves Contassot, deux objectifs « d'une part, d'offrir aux plus démunis un droit à l'intimité et à l'hygiène, et, d'autre part, préserver l'espace public en réduisant les épanchements d'urine »¹⁸. De la sorte, tous les Parisiens et tous les visiteurs de Paris peuvent maintenant gracieusement accéder aux 420 sanisettes, sans avoir à déboursier quoi que ce soit. Et la mairie de faire état d'une augmentation du taux de fréquentation dépassant toutes les projections. On note un triplement de la fréquentation en 2006 par rapport à 2005 (quand étaient déjà comptabilisés 2,45 millions de passages).

Cette reprise de l'histoire contemporaine des commodités implantées dans l'espace public ne doit pas masquer des traits importants de l'évolution générale qui la sous-tend. On peut en effet souligner certaines grandes tendances qui accompagnent un contexte d'urbanisation et de déplacements croissants : diminution relative de l'offre et déshumanisation des services. Au-delà des seules sanisettes, c'est l'offre de toilettes accessibles sans condition qui a diminué, y compris dans les cafés et les bars qui restreignent l'accès à ces services en les limitant à leurs consommateurs et/ou en les tarifant. Les toilettes autrefois disponibles dans les parcs ou dans les gares se sont raréfiées et/ou se sont, pour la plupart, automatisées. Les responsables de ces sites ont mis au chômage ou à la retraite les « dames pipi » (expression bien significative de la distribution sexuée des rôles domestiques...) qui les géraient. Autre tendance embarrassante : la déshumanisation des équipements, patente dans le cas des sanisettes, qui est un problème pour les usagers potentiels craignant les automates. Or la plupart des toilettes publiques effectivement disponibles gratuitement dans les rues sont devenues des boîtiers remplis d'électroniques, sans aucune aménité. L'ambiance parfumée et (parfois) musicale des sanisettes n'empêche pas la claustrophobie et le sentiment de se trouver, au risque d'y rester piégé, dans un bocal étroit, inquiétant et parfois dangereux. Au final, il y a donc la gratuité d'un certain service, mais celui-ci est loin de convenir à tout le monde, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

L'essentiel est de noter que les besoins restent conséquents. Et ils sont même certainement appelés à augmenter avec la progression de la mobilité et le vieillissement de la population. Si l'on quitte le seul cas parisien, il apparaît que les villes, en France comme ailleurs dans le monde développé, sont sous-équipées ou mal-équipées. En un mot, plus les besoins privés ont semblé couverts, plus les besoins et l'offre publics ont été laissés de côté. Les lieux de rassemblement et d'attente (gares, parcs et jardins) se sont débarrassés de leurs commodités ou bien en ont restreint l'accès par des tarifications obligatoires. Les centaines de kilomètres de voies et de quais souterrains des réseaux métropolitains figurent ainsi comme des lieux particulièrement délaissés, là où pourtant les besoins peuvent être les plus pressants¹⁹. Alors que les processus de transformation de la ville se caractérisent par l'explosion des mobilités et

¹⁷. Le cahier interne sur Paris du *Parisien* titrait « On peut enfin faire pipi sans payer » (13 novembre 2004).

¹⁸. « Voir le dossier de presse du 3 octobre 2006, relatif au lancement de la nouvelle campagne de propreté. www.paris.fr/portail/viewmultimediacomment?multimediacomment-id=23239

¹⁹. Dans un autre contexte que Paris, voir les plaintes et demandes des usagers du métro à New York, San Francisco ou Washington, « Metro Passengers's Plight », *Washington Post*, 6 juillet 2002.

par la fréquentation accrue d'espaces inconnus (qui peuvent être inquiétants), les aménagements qui devraient être les plus communs sont négligés.

II.- Des aménagements inhospitaliers et inégalitaires

Si le « droit de se soulager », qui n'apparaît bien entendu nulle part dans les textes, peut être implicitement considéré comme un besoin et un droit de l'homme, son exercice et son accès sont devenus de plus en plus compliqués, en particulier pour les plus défavorisés, quand l'offre s'amenuisait quantitativement et se restreignait par l'automatisation et la tarification. Sur un autre plan, c'est entre les hommes et les femmes que les inégalités d'accès aux services sont les plus nettes.

Au sujet des SDF, la raréfaction des toilettes publiques a même pu être envisagé comme une politique publique en soi. Sans plan d'ensemble sciemment élaboré des pratiques plus ou moins délibérées se sont agrégées pour constituer un urbanisme agressif, ciblant des catégories particulières de la population citadine, au premier chef les SDF. Dans certaines villes américaines, le rasage des toilettes publiques a été une technique explicite visant à repousser les *homeless* des endroits où on ne souhaitait pas les voir ou à les endiguer dans certains périmètres réservés²⁰. En France, afin de repousser les individus jugés « indésirables » vers d'autres sites, des mesures ont été également expérimentées par des gestionnaires d'espaces publics et des élus. On ne pense pas uniquement aux dispositions municipales comme les arrêtés « antimendicité »²¹, mais à la floraison de « réponses » coercitives à la présence des sans-abri. L'apparition et le développement depuis trente ans de dispositifs visant à repousser les SDF des territoires sur lesquels ils stationnent (pics « anti-clochards » dans les gares, eau à évaporation lente dans les centres commerciaux, interdiction ou restriction de leur accès aux toilettes publiques) ont un impact général sur la qualité de l'espace public²².

Afin d'empêcher les SDF de s'allonger sur des bancs, les responsables des entreprises de transport ont commandé des équipements moins confortables, empêchant l'allongement et forçant à ne pas stationner trop longtemps. Dans les parcs, jardins, et autres espaces publics, la même orientation a été suivie. Autour du vieux port à Marseille, ou dans les stations du métro parisien, les bancs et les sièges ont été configurés ou transformés de manière à ce que les SDF ne puissent plus s'allonger. Bien sûr ce sont tous les flâneurs autour du port et tous les usagers du métro qui, de la sorte, ne peuvent plus s'allonger. Par ailleurs les SDF qui auparavant s'allongeaient sur les bancs, ne sont pas nécessairement découragés par ce caractère plus inconfortable des conditions qui leur sont imposées. S'ils désirent s'allonger, ils peuvent le faire à même le sol, à côté du banc dont on leur interdit l'accès. Ils restent donc présents, et même plus visibles encore. Une mesure visant à rendre la vie inconfortable à ceux qui se trouvent en permanence dans des situations de non-confort a deux effets inattendus. Tout d'abord elle peut accentuer encore la visibilité de ce que les gestionnaires d'espace public ne voulaient plus voir. Ensuite, elle rend ces espaces publics plus inconfortables pour tout le monde.

20. Voir, dans le cas de Los Angeles, Mike Davis, « A Logic Like Hell's : Being Homeless in Los Angeles », *UCLA Law Review*, vol. 39, n° 2, 1991, pp. 325-332, et dans le cas des gares de Manhattan, Brendan O'Flaherty, *Making Room. The Economics of Homelessness*, Cambridge, Harvard University Press, 1996. .

21. Pour une analyse générale, voir Diane Roman, « Les sans-abri et l'ordre public », *Revue de droit sanitaire et social*, n° 6, 2007, pp. 952-964.

22. On se permet de renvoyer à Julien Damon, *La Question SDF. Critique d'une action publique*, Paris, PUF, 2002 et, pour souligner combien il est possible en cette matière de faire mieux, Julien Damon, « Zéro SDF : un objectif souhaitable et atteignable », *Droit social*, n° 3, 2008, pp. 349-359.

On peut reprendre ce raisonnement avec les toilettes publiques, dont la disparition ou la tarification même minimale de leur accès, ont eu le même type d'effets. Ceux à qui on souhaitait en interdire l'accès ne s'y rendent plus, mais ils deviennent encore plus visibles en étant obligés de se soulager directement dans l'espace public, devant tout le monde. Par ailleurs tous les passants qui n'ont pas de monnaie ou qui ne trouvent pas de sanisettes sont conduits à des précautions et à des retenues désagréables, ou bien, en dernière extrémité, à devoir trouver des solutions, dans des endroits qui ne sont pas prévus pour cela... Le dilemme se pose de manière évidemment disproportionnée pour les personnes dépourvues d'espaces et de toilettes privés. Les SDF, sans domicile ni offices privés, sont en permanence confrontés aux contraintes de la nécessité. Pour eux, plus que pour tout autre, l'accès au « droit de pisser » est un problème quotidien de dignité.

Les règlements sanitaires départementaux, qui s'intéressent aux déjections et pollutions de toute nature, ainsi que le Code pénal permettent de punir les personnes obligées de satisfaire des besoins naturels dans l'espace public. Les exhibitions impudiques, les offenses à la pudeur, le « simple manque de précaution pris pour uriner sur la voie publique »²³, peuvent constituer des délits punis d'amendes. Les agents de police et les magistrats peuvent faire preuve de compréhension et d'adaptation. Il n'en reste pas moins que tout individu peut se voir infliger une contravention s'il s'épanche dans les rues. Comme il n'y a pas suffisamment de servitudes d'aisance, tout le monde peut tomber sous le coup de textes qui répriment des comportements dont l'intentionnalité reste à apprécier.

Les inégalités au sujet des toilettes publiques sont, par construction, élevées entre les individus qui disposent chez eux de telles commodités, et ceux qui ne disposant pas d'un chez-soi n'ont pas de toilettes. Elles sont également prononcées entre d'autres catégories de la population, en particulier entre les hommes et les femmes. A nombre égal d'accès à des espaces sanitaires, il s'ensuit des files d'attente tout à fait différentes. L'observation quotidienne confirme les modèles mathématiques sophistiqués sur les phénomènes de queue.

En matière de toilettes publiques, des normes trop égalitaires pèsent sur des physiologies et des comportements inégaux. Ce n'est pas la taille de la vessie qui diffère, mais d'autres contraintes anatomiques et pratiques. Les femmes passeraient en fait – le calcul ayant été effectué aux Etats-Unis – 2,3 fois plus de temps aux toilettes que leurs *alter ego*²⁴. A la dissymétrie liée aux normes égalitaires d'élaboration des équipements (un même nombre de mètres carrés d'espaces n'a pas les mêmes conséquences pour les hommes et pour les femmes), s'ajoutent les différences dans les équipements. Les hommes disposent en effet d'urinoirs qui permettent d'agir plus vite²⁵. Avec la même surface que les femmes, les hommes se voient proposer des équipements permettant de se soulager plus rapidement.

23. Cour d'appel d'Orléans, 11 février 1992.

24. Voir le dossier « Toilettes publiques. L'injustice faite aux femmes », *Science & vie*, n° 1067, août 2006, pp. 112-116. On lira également Clara Greed, « Public toilet provision for women in Britain », *Women Studies International Forum*, vol. 18, n° 5/6, 1995, pp. 573-584 ; Barbara Penne, « Researching female public toilets : gendered spaces, disciplinary limits », *Journal of International Women Studies*, vol. 6, n° 26, 2005, pp. 81-98.

25. Signalons aussi une autre inégalité, cette fois-ci entre hommes de petite taille et de grande taille. Les seconds ont plus aisément accès aux urinoirs. Dans un très sérieuse et très savoureuse note (n° 111/F330, en date du 13 juin 2003) du chef de la division logement de l'INSEE à l'attention du chef du département des services généraux, l'auteur sollicite l'installation d'urinoirs descendant jusqu'au niveau du sol, donc adaptés à toutes les tailles. Il voit dans ces inégalités un possible impact sur les carrières des individus, les hommes de petite taille ne pouvant prendre part aux discussions qui peuvent avoir lieu aux urinoirs. De manière plus générale, et plus rigoureuse, voir l'article très discuté de Nicolas Herpin, « La taille des hommes : son incidence sur la vie en couple et la carrière professionnelle », *Economie et Statistique*, n° 361, 2003, pp. 71-90.

Une solution serait d'intervenir dès la petite enfance pour que les pratiques des hommes et des femmes s'uniformisent. En clair, l'invitation serait à ce que les deux sexes s'assient, séparément mais de la même manière, aux toilettes. L'option fera sourire. Elle n'est pas sans fondement loin de là. Alors que les modèles sociaux nordiques sont aujourd'hui érigés en exemples, au moins en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes²⁶, ce n'est pas à l'unique prisme des transferts socio-fiscaux et du droit du travail que peuvent être valablement appréciés ces systèmes. En Suède, hommes et femmes sont conduits dès l'enfance à se conduire, aux toilettes (privées et publiques), exactement de la même manière²⁷.

Une autre option, pour rétablir un semblant d'égalité, est d'agir sur l'offre des toilettes ouvertes au public. Un détour inégalitaire s'impose dès lors. Il y aurait là une possible « discrimination positive »²⁸ pour réellement faire valoir le droit de pisser. Des universités nord-américaines en sont d'ailleurs venues à imposer un standard de ratio deux pour un entre toilettes féminines et masculines. L'innovation a été introduite sous la pression des étudiantes et stimulée par la crainte de procès pour discrimination sexuelle²⁹.

Ces questions, auxquelles se rapportent beaucoup de pudeur, ne sont que rarement traitées avec rigueur. Quelques observateurs s'en inquiètent ponctuellement. Le directeur du mensuel *Alternatives Economiques*, Philippe Frémeaux y voit « un puissant révélateur de la façon dont est pensée l'égalité dans notre République »³⁰. Pour autant le sujet semble continuer à camper au rang des thèmes de divertissement et d'étonnement. On doit pouvoir faire mieux.

III.- Une proposition : le modèle « GPS »

L'organisation des toilettes publiques ne doit pas seulement relever de la plaisanterie licencieuse ou mondaine, ou du contentieux des marchés publics. C'est un sujet absolument capital pour une partie significative de l'humanité. Il est bon de le rappeler, avant de préciser ce que pourraient être des voies d'amélioration dans le contexte d'abondance des pays développés.

Le sujet est loin d'être seulement parisiens. Ce ne sont pas uniquement les trottoirs de Paris ni les différents Clochemerle³¹ qui sont en question. Le problème se pose dans toutes les villes du monde, naturellement de manière exacerbée là où les différents réseaux sanitaires sont inexistant³². Les ordres de grandeur sont d'ailleurs vertigineux. Environ un milliard de

²⁶. La référence obligée est ici Alain Lefebvre, Dominique Méda, *Faut-il brûler le modèle social français ?*, Paris, Le Seuil, 2006. Pour les controverses internes au modèle, voir « Quand la Suède doute de son modèle », *La vie des idées*, n° 15, septembre 2006.

²⁷. Voir les pages consacrées à ces questions, sous le sous-titre « Ils font pipi assis », dans l'essai du journaliste Magnus Falkehed, *Le Modèle suédois. Santé, services publics, environnement : ce qui attend les Français*, Paris, Payot, 2003.

²⁸. A ce sujet la référence obligée est Gwénaële Calvès, *La discrimination positive*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2008 (2^{ème} éd.), même si les toilettes publiques n'y sont pas (encore) abordées.

²⁹. Voir l'article « Toilettes pour femmes », dans Ilana Löwy et Catherine Marry, *Pour en finir avec la domination masculine*, Paris, Les empêcheurs de Penser en rond, 2007.

³⁰. Voir son point de vue « Pour la parité dans les toilettes » publié le 4 septembre 2003 par l'observatoire des inégalités. www.inegalites.fr/spip.php?article88&var_recherche=toilettes&id_mot=27. Voir également l'article « La fracture sexuelle des toilettes publiques », *Libération*, 25 novembre 2006.

³¹. Tout le monde a lu ou entendu parler des oppositions et querelles burlesques entre « urinophiles » et « urinophobes » du petit village de Clochermele où fut, par roman interposé, installé en grande pompe une vespasienne près de l'église. Gabriel Chevalier, *Clochermele*, 1934.

³². Notons l'existence d'une très sérieuse World Toilet Organization, basée à Singapour, www.worldtoilet.org. A côté d'actions de lobbying et d'expertise, elle a déclaré que le 19 novembre était le jour mondial des toilettes.

personnes habitant en zone urbaine attendent un raccordement, aussi précaire soit-il, à un réseau. Un million d'enfants meurent chaque année en raison de cette absence de connexion aux réseaux d'eau potable et d'assainissement³³. Selon les Nations unies, qui se sont récemment emparé avec sérieux du dossier, 40 % de la population mondiale n'a pas accès à des toilettes « convenables », c'est-à-dire sans contact entre l'homme et les eaux usées. Outre la santé, l'absence de toilettes a des conséquences en matière de sécurité : femmes et enfants sont exposés au harcèlement ou aux agressions s'ils doivent sortir la nuit en quête d'un endroit isolé. L'ONU a même proclamé 2008 année des toilettes pour sauver des vies³⁴.

Ces cas extrêmes concernent tout de même un tiers des urbains dans le monde... Il apparaît plus aisé d'innover et de développer dans les villes riches. En la matière ce ne sont toutefois pas les juristes ou les économistes qui sont en pointe, mais quelques designers et aménageurs³⁵. Reste à ce que leurs propositions et suggestions soient entendues, et insérées dans un cadre juridique et économique cohérent. C'est ce que vise la proposition que nous soutenons. L'idée phare est de ne prendre ni à la rigolade, ni à la légère, un projet d'inscription en ferme dans la règle d'urbanisme des éléments constitutifs du droit de pisser.

Il serait grossier et naïf – ne serait-ce que pour des raisons de moyens – de plaider pour l'ouverture immédiate, sans conditions, de vespasiennes ou de sanisettes gratuites implantées selon une logique d'équipements publics obligatoires. Il n'en reste pas moins qu'un programme en ce sens, bien mené, aurait des effets certainement très positifs. Chacun gagnerait, même dans une société de risques et d'incertitudes, à moins avoir à systématiquement « prendre ses précautions ». Tout le monde gagnerait à trouver des « lieux » qui permettent de ne pas avoir à douloureusement se retenir ou à devoir se résigner, dans l'inconfort, à des pratiques que la morale, la civilité et le droit réprouvent.

S'il est utopique de souhaiter voir fleurir partout des toilettes publiques, on ne peut que remarquer tout l'intérêt qui est portée à ces installations lors de grandes manifestations, de fêtes, de pèlerinages, de concerts et de réveillons. C'est lors de ces événements que l'offre de toilettes publiques est organisée. En dehors, point de salut, sauf peut-être sur certains sites originaux comme, par exemple, les aires de repos des autoroutes....

Afin d'accompagner une politique de développement des servitudes d'aisance, nous traçons les lignes d'un programme d'action qui tient en trois lettres : GPS, pour Gratuité, Propriété et

Pour le cas américain, on notera l'existence d'une American Restroom Association, plaidant pour l'établissement de toilettes publiques gratuites, en particulier dans le métro. www.americanrestroom.org

³³. Voir David Satterthwaite, Gordon McGranahan, « Providing Clear Water and Sanitation », in Worldwatch Institute, *State of the World 2007. Our Urban Future*, Washington, Worldwatch Institute, 2007, www.worldwatch.org/node/4752. Sur ces questions urbaines mondiales, voir Julien Damon (dir.), *Vivre en ville*, Paris, PUF, 2008. Pour une description simple et outrée de l'absence de toilettes dans les bidonvilles et de ses conséquences, voir le chapitre « l'écologie du bidonville », dans l'ouvrage catastrophiste du sociologue activiste américain Mike Davis, notamment *Le pire des mondes possible. De l'explosion urbaine au bidonville global*, Paris, La Découverte, 2006.

³⁴. Il s'agit d'une déclaration à la suite de travaux de l'Organisation mondiale de la santé et de la Journée mondiale de l'eau. Dépêche AFP, 20 mars 2008.

³⁵. Pour les designers, voir le tour du monde en photographies proposé par Morna E. Gregory et Sian James, *Toilettes du monde*, Paris, Hoëbeke, 2007, le bel ouvrage de Chistina del Valle Schuster, *Designing Public Toilets*, Paris, l'Inédite, 2005 et celui de Cristina Del Valle Schuster, *Public Toilet Design*, Toronto, Firefly Books, 2005. Signalons que ces deux derniers ouvrages s'intéressent essentiellement aux restaurants, les grands en particulier. C'est le cas aussi d'un petit guide parisien : Sylvie Devreux, Lou Dineau, *Goûts et Tabou. Guide gastronomique et lieux d'aisances parisiens*, Paris, Clés de la Cité, 2005. Sur les questions d'aménagement et d'architecture, voir l'ouvrage majeur (sur le sujet) de Clara Greed, *Inclusive Urban Design. Public Toilets*, Oxford, Architectural Press, 2003.

Sécurité. L'ordre de ces trois principes importe³⁶. La gratuité doit être le premier, dans un souci de non discrimination et de tolérance vis-à-vis des situations difficiles. La propreté est un deuxième principe qui doit guider l'action, car sans nettoyage permanent, ni hygiène assurée, ces équipements ne peuvent atteindre leurs objectifs. Beaucoup préféreront les éviter et continueront à maculer les murs. La sécurité est corollaire de la propreté. Afin d'assurer à chacun la netteté et la tranquillité du site il est nécessaire qu'un contrôle permanent soit effectué, tolérant les inévitables petites déviations, mais frappant les écarts inacceptables et visibles (*deals*, souillures volontaires, etc.). Au regard de ce triple objectif GPS, il nous semble que les solutions électroniques (vidéosurveillance) et automatiques (gestion robotisée) ont fait la démonstration de leurs limites. Ce sont plutôt les sites animés avec du personnel qui mettent en confiance. Le souci d'humaniser les servitudes d'aisance n'a, en outre, rien d'aberrant économiquement, surtout quand on connaît le coût, précédemment évoqué, des sanisettes.

Deux options se présentent dans le cadre de cette idée GPS. La première consiste à mettre en place, en nombre suffisant, dans les villes des services et des équipements proposant, à tout le monde, des toilettes gratuites. Celles-ci peuvent être gérées seules, mais également dans le cadre de mini-complexes offrant également des douches et des vestiaires. A Paris il a d'ailleurs été prévu que les bains-douches municipaux deviennent gratuits³⁷. Les derniers établissements, fréquentés par des personnes plutôt défavorisées, ont ainsi pu s'ouvrir à tout le monde sans condition de ressources ni effet de stigmatisation pour les pauvres qui sont aujourd'hui forcés de trouver ces services gratuits dans des « boutiques » ou des « haltes » réservées aux SDF. On peut considérer que le coût économique de cette opération serait bien faible par rapport au bénéfice social et collectif d'une telle politique.

La deuxième option, complétant la précédente, est plus originale. Elle consiste à prendre acte du fait que les bars et cafés (et aujourd'hui de plus en plus les *fast food*) sont *de facto* des toilettes publiques. Fatigués de dire « au fond à droite », les cafetiers avaient d'ailleurs vu avec plaisir le développement des toilettes publiques en dehors de leurs établissements. Notre proposition assise sur le triptyque GPS consiste à élaborer un système de délégation de service public aux cafés, bars, et restaurants. Ceux-ci seraient alors subventionnés à partir d'une obligation de moyens : offrir, dans des conditions de Gratuité, de Propreté et de Sécurité qui seraient normalisées et contrôlées, l'accès indifférencié à leurs toilettes. Le coût pour la collectivité de ce type de délégation ne serait pas nécessairement supérieur à celui de la location de mobiliers urbains particuliers. Par ailleurs cette prestation de service, dont la tarification reste à définir, pourrait utilement contribuer à inverser la tendance actuelle à la disparition progressive de cet espace de chaleur et de convivialité qu'est le bistrot du coin. Rappelons tout de même qu'aujourd'hui le cafetier est tout à fait fondé à refuser de donner accès à ses toilettes si un client ne consomme pas dans son établissement³⁸.

36. Nous n'allons pas jusqu'à dire qu'il y a là une priorité « lexicologique » au sens des principes de justice de John Rawls, mais presque... Cette idée de faire varier les caractéristiques d'une politique publique en trois lettres nous vient de la lecture de Pierre Strobel, « Services publics et cohésion sociale », *Recherches et Prévisions*, n° 42, 1995, pp. 7-16. L'auteur y propose un système de caractérisation du service public en fonction de trois dimensions fondatrices : Service, Redistribution, Contrainte ; ce qui donne différents modèles : SRC, CSR, SCR, RSC, RCS et même CRS... L'article est repris dans l'ouvrage hommage à Pierre Strobel, *Penser les politiques sociales. Contre les inégalités : le principe de solidarité*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2008.

37. Cf. *Le Point*, n° 1 430, 11 février 2000.

38. Les services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes le rappellent chaque année dans des documents d'information à l'attention des vacanciers. Voir par exemple le dossier 2007 *Été 2007 pour des vacances réussies*.
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/documentation/publications/brochures/2007/guide_vacances2007.pdf

Nombre d'objections et de réfutations sont possibles. On entend déjà les cris indignés. Le sujet peut néanmoins être étudié avec application, flegme et rigueur. Techniquement, en effet, il peut s'agir pour les exploitants de débits de boisson, d'un aménagement de leur licence, avec la création d'un chapitre particulier au sein des diverses licences, révisant les contraintes et établissant une obligation d'accueil³⁹. Plus largement, il doit être possible de réviser les obligations des installations ouvertes au public et des établissements recevant du public (ERP) que sont notamment les hôtels, cafés, restaurants⁴⁰. Ceux-ci sont déjà soumis à des règles d'accessibilité⁴¹, qui permettent à toute personne handicapée d'y accéder et de bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées. S'il n'est pas de prime abord aisé de passer par le droit, le développement de cette ouverture plus large des toilettes, pourrait débiter par des dispositions intégrées aux chartes de qualité des cafés et brasseries⁴².

Cette organisation d'un accueil ouvert à tous dans les toilettes des établissements, sous couvert d'un état et d'un comportement adéquats des requérants, appelle contrepartie. Economiquement, il existe des moyens le cas échéant mobilisables par les pouvoirs publics pour financer un tel investissement, voire une partie du fonctionnement de ces activités. On pense à de potentielles dispositions fiscales, mais aussi à des subventions directes (sur le modèle de qui existe en matière de sécurité, permettant aux buralistes de faire prendre en charge par l'État une partie de leurs travaux de sécurité). On pense également à d'autres voies, plus innovantes, avec la mobilisation de fonds dévolus à l'aménagement du territoire et aux services de proximité⁴³.

Ces deux propositions – densification du réseau de toilettes publiques, ouverture généralisée des toilettes dans les établissements recevant du public - incarnent les principes GPS. Elles peuvent susciter l'ironie ou le mépris. Elles ont, au moins sur le papier, une part de validité qui mériterait d'être évaluée. Plus largement, des règles pourraient être fixées quant à l'offre nécessaire sur les différents territoires, en fonction des données démographiques qui les caractérisent (densité de population, fréquentation des espaces). Des obligations pourraient éventuellement être mises en place (du type x places de toilettes ouvertes au public pour y milliers de personnes habitant le site et z dizaines de milliers de personnes passant sur le site). Emergerait ainsi véritablement un droit des individus à bénéficier d'équipements véritablement essentiels. En corollaire de ce doit, qui pourrait être opposable à

³⁹. Les dispositions relatives aux débits de boisson sont intégrées au Code de la Santé Publique, dans un titre sur la lutte contre l'alcoolisme (Articles L.3331-1 à L.3355-8).

⁴⁰. Le terme établissement recevant du public (ERP), défini à l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation, désigne en droit français les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salariés ou fonctionnaires), qui sont, eux, protégés par les règles relatives à la santé et sécurité au travail.

⁴¹. Ces règles sont issues notamment de la loi du 11 février 2005 et du décret du 17 mai 2006. Voir également les formations spécifiques sur les droits et obligations attachés à l'exploitation de ce type d'établissements (pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant »), ainsi que sur des problématiques de santé publique, établies en application de la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006.

⁴². Voir par exemple la charte établie par le Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT). www.synhorcat.com. Cette charte, dont le préambule précise que « Le bistrot français est une institution, une culture, un héritage qu'il faut maintenir absolument », invite les établissements qui y adhèrent, à s'engager à rechercher et à mettre en œuvre « tout ce qui est nécessaire à la meilleure satisfaction des consommateurs ». L'idée est ici d'ouvrir au-delà des seuls consommateurs.

⁴³. Voir, par exemple, la communication en Conseil des Ministres du 10 septembre 2008 sur « une nouvelle politique pour dynamiser le commerce de proximité ». Le plan annoncé de développement du commerce de proximité viendra renforcer certaines mesures de la loi de modernisation de l'économie en prenant appui sur les moyens du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Cette « politique de soutien aux activités de proximité » pourrait s'étendre aux toilettes ouvertes aux publics. Pourquoi pas ?

l'administration, le devoir des individus de passer par ces toilettes publiques se comprendrait aisément. Les sanctions auraient un fondement plus juste. Le manquement à cette prescription de passage par des toilettes ouvertes au public pourrait ainsi être pleinement qualifié d'infraction assortie d'une contravention légitime.

Ne rêvons pas. Plus que les goûts et les couleurs, ce sont peut-être les normes de propreté, d'intimité, et de pudeur qui sont les plus discutées. Un programme du type GPS rencontrerait bien des obstacles avant toute perspective de réalisation. En tout état de cause, il existe des marques spécialisées, un marché économique, des innovateurs, des réglementations, des tarifs, de la concurrence, des idées. Il était bon de rappeler qu'il y avait également là un problème social sérieux. Dans un contexte urbain où il faut constamment concilier esthétique, sécurité, et propreté, plusieurs générations d'appareils ont été éprouvées, accompagnant l'évolution des mœurs. A la recherche de solutions nouvelles plus fiables et moins coûteuses, on a tout intérêt, pour tout le monde, à se préoccuper des conditions de l'égalité sociale et sexuelle dans l'accès à des équipements sanitaires et sociaux. Si rien n'est gagné pour le « droit de pisser », nous espérons avoir montré que l'enjeu était d'importance.

A l'échelle internationale le droit à la dignité a été largement consacré. En France les débats vont bon train autour des « droits fondamentaux » et de la situation des pauvres évaluée à l'aune des droits de l'homme⁴⁴. Les questions de décence et de dignité sont précisément traitées en ce qui concerne les habitations⁴⁵. Pourquoi ne le seraient-elles pas aussi sérieusement et aussi complètement pour ce qui relève de l'espace public ? Les fonctionnalités et la convivialité des mobiliers et équipements urbains pourraient être revues et réorganisées en fonction des droits des individus. Tous les besoins, naturellement, ne sauraient être satisfaits, mais les besoins fondamentaux devraient pouvoir l'être.... Il en ressortirait une satisfaction accrue de tous les passants et habitants, ainsi qu'une humiliation considérablement diminuée pour tous ceux qui sont aujourd'hui victimes des insuffisances des toilettes publiques.

Le sujet mérite de ne pas être pris seulement à la rigolage et à la légère. Le loufoque et le bizarre rencontrent l'intime et le droit. Un peu d'humour et de la bonne volonté alimentent un cocktail favorable à l'amélioration du cadre de vie urbain, sans aridité conceptuelle.

⁴⁴. Jean Mouly, « Les droits sociaux à l'épreuve des droits de l'homme », *Droit Social*, n° 9/10, 2002, pp. 799-811.

⁴⁵. En matière de décence du logement, la place des toilettes est clairement établie par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. On lit dans l'article 3 que le logement décent comporte « une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c. séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ».